

Brochure n° 3090

Convention collective nationale
IDCC : 1527. – **IMMOBILIER**
**(Administrateurs de biens, sociétés immobilières,
agents immobiliers, etc.)**

AVENANT N° 53 DU 20 FÉVRIER 2012
MODIFIANT L'ANNEXE II « SALAIRES » DE LA CONVENTION

NOR : ASET1250637M

IDCC : 1527

Les partenaires sociaux conviennent des dispositions suivantes relatives à la grille des salaires :

Article 1^{er}

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des entreprises de la branche de l'immobilier à l'exclusion des résidences de tourisme. En conséquence, le salaire minimum brut annuel sera fixé comme suit pour chaque niveau :

(En euros.)

NIVEAU	SALAIRE ANNUEL minimum brut ⁽¹⁾
E1	18 180
E2	18 732
E3	18 875
AM1	19 382
AM2	21 240
C1	22 417
C2	30 176
C3	35 955
C4	40 660

(1) Sur 13 mois, hors prime d'ancienneté.
E : employé ; AM = agent de maîtrise ; C = cadre.

Article 2

Il est rappelé que l'évolution des minima n'a pas vocation à se substituer aux négociations dans les entreprises.

Article 3

Il s'appliquera au 1^{er} janvier 2012 aux syndicats signataires. Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 20 février 2012.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

UNIS ;

FNAIM ;

SNPI ;

FSIF.

Syndicats de salariés :

CSFV CFTC ;

FS CFDT ;

FEC FO.